

Médecins



Les CPAM viennent d'annoncer par courrier aux médecins qu'elles supprimeraient une disposition vieille de 30 ans : le remboursement partiel, sur demande expresse du médecin, du surcoût entraîné par les ordonnances dupliquées. Le motif : désormais, les ordonnances sont éditées directement avec les imprimantes des médecins, rien ne justifie donc plus l'achat d'ordonnances dupliquées.

Pour rappel, le double de l'ordonnance est un élément indispensable à la facturation et au remboursement des médicaments ou prestations de soins. Il permet également au patient qui conserve l'original de suivre facilement son traitement ou sa prise en charge médicale. Jusqu'à présent, la CPAM participait au surcoût de la duplication obligatoire de la prescription, dans la limite de 0,01 € par ordonnance. Cette demande de prise en charge financière se faisait auprès du Service des Relations avec les Professions de Santé, de la CPAM, sur justificatifs.

Cette suppression n'a pas manqué de faire réagir différents syndicats de médecins.

© 2014 Les Echos Publishing